

**ARRETE 2023-239 du 28/11/2023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER 2
PARCOURS PSYCHANALYSE ET INTERDISCIPLINARITE**

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

ARRETE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention Psychologie : Psychopathologie clinique Psychanalytique pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités
Université Paris Cité**

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités


Sylvain MOUTIER

Arrêté n° 2023-239

Année universitaire 2023-2024

UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie : Psychologie clinique psychanalytique

Parcours : Psychanalyse et Interdisciplinarité

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
GERNET	Isabelle	Présidente
DE LUCA	Manuella	Membre
GARGIULO	Marcela	Membre
GUENICHE	Karinne	Membre
MISSONNIER	Sylvain	Membre
MORO	Marie Rose	Membre
VERDON	Benoit	Membre